

Communauté de Communes
B U G E A T - S O R N A C
AMÉNAGEMENT D'UNE MAISON DE SANTÉ

DCE - CCTP - Lot n° 01 DÉMOLITIONS/GROS OEUVRE

Juillet 2013

Pierre Varieras : Architecte d.e.p.f.l. - Le Pont Tabourg - 19200 - Ussel

DÉMOLITIONS - GROS ŒUVRE

1/2.1 Étendue des travaux - Réglementations - Normes

I - Étendue des travaux

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont essentiellement les suivants :

- *Démolition intérieure
- *Rampe d'accès
- *Maçonnerie

II - Documents de référence contractuels

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques qui lui sont applicables, dont notamment les suivants.

DTU	Intitulé	Normes
DTU 11.1	Sondage des sols de fondation	
DTU 12	Terrassement pour le bâtiment	
DTU 13.11	Fondations superficielles	
DTU 13.2	Fondations profondes	P 11-212-1 et 2
DTU 14.1	Travaux de cuvelage	NF P 11-221
DTU 20.1	Parois et murs en maçonnerie de petits éléments	P 10-202-1, XP 10-202-1/A1 P 10-202-2, XP 10-102-2/A1, P 10-203 XP 10-102-3/A1
DTU 20.12	Conception du gros-oeuvre en maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité	NF P 10-203-1 et 2
DTU 21	Exécution des travaux en béton	NF P 18-201
DTU 21.3	Dalles et volées d'escaliers préfabriquées en béton armé, simplement posées sur appuis sensiblement horizontaux	
DTU 21.4	L'utilisation du chlorure de calcium et des adjuvants contenant des chlorures dans la confection des coulis, mortiers et béton	
DTU 22.1	Murs extérieurs en panneaux préfabriqués de grandes dimensions du type plaque pleine ou nervurée en béton ordinaire	NF P 10-210-1 et 2
DTU 23.1	Murs en béton banché	NF P 18-210
DTU 24.1	Travaux de fumisterie	NF P 51-201

DTU 24.2.1	Cheminées à foyer ouvert équipées ou non d'un récupérateur de chaleur utilisant exclusivement le bois comme combustible	NF P 51-202
DTU 24.2.2	Cheminées équipées d'un foyer fermé ou d'un insert utilisant exclusivement le bois comme combustible	NF P 51-203
DTU 24.2.3	Cheminées équipées d'un foyer fermé ou d'un insert conçu pour utiliser les combustibles minéraux solides et le bois comme combustibles	NF P 51-204-1
DTU 26.1	Enduits aux mortiers de ciments, de chaux, et de mélange plâtre et chaux	NF P 15-201-1 et 2
DTU 26.2	Chapes et dalles à base de liants hydrauliques	NF P 14-201-1 et 2
DTU 27.1	Réalisation de revêtements par projection pneumatique de fibres minérales avec liant	NF P 15-202-1 et 2
DTU 42.1	Réfection des façades en service par revêtements d'imperméabilité à base de polymères	NF P 84-404-1 et 2 et 3
DTU 52.1	Revêtements de sols scellés	NF P 61-202-1 et 2
DTU 55	Revêtements muraux scellés destinés aux locaux d'habitation, bureaux et établissements d'enseignement	
DTU 55.2	Revêtements muraux attachés en pierre mince	NF P 65-202-1 et 2
DTU 60.2	Canalisations en fonte. Evacuations d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eaux vannes	NF P 41-220
DTU 60.32	Canalisations en polychlorure de vinyle non plastifié. - Evacuations des eaux pluviales	NF P 41-212
DTU 60.33	Canalisations en polychlorure de vinyle non plastifié. - Evacuations d'eaux usées et d'eaux vannes	NF P 41-213
DTU 63.1	Installations de vide-ordures	NF P 81-201
DTU 65.6	Exécution de panneaux chauffants à tubes métalliques enrobés	NF P 52-301
DTU 65.7	Exécution des planchers chauffants par câbles électriques enrobés dans le béton	NF P 52-302-1 et 2
D.T.U. 65.8	Exécution de planchers chauffants à eau chaude utilisant des tubes en matériau de synthèse noyés dans le béton	NF P 52-303-1 et 2
DTU 95.1	Construction des immeubles devant recevoir des nacelles suspendues mues mécaniquement, destinées à l'entretien et au nettoyage des façades, construction de ces nacelles et mise-en-oeuvre	NF P 95-201

Règles de calcul et autres règles

- règles BAEL 91 : Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton armé, suivant la méthode des états limites (fascicule 62, titre I, section I du CCTG) ;
- règles BPEL 91 : Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton précontraint selon les méthodes des états limites (fascicule 61, titre I, section II du CCTG) ;
- règles FB : Méthode de prévision par le calcul du comportement au feu des structures en béton ;
- règles FPM 88 : Méthode de prévision par le calcul du comportement au feu des poteaux mixtes (acier + béton)
- DTU 13.12 : Règles pour le calcul des fondations superficielles;
- règles NV65 avec règles N 84 : Règles définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions et annexes.
- règles P.S. 92 : règles de construction parasismique, applicables aux bâtiments normes NF N6-013

Normes NF

Toutes les normes françaises énumérées aux annexes "Textes normatifs" des différents DTU cités ci-avant, ou dans le CCT de ces DTU.

En ce qui concerne les terrassements en tranchées, il est rappelé la Norme NF P 98-331.

Au sujet des DTU/CCTG et normes, le cas échéant, visés ci-dessus, il est ici bien précisé qu'en cas de discordance entre les spécifications, prescriptions et descriptions ci-après du présent document, et celles des DTU/CCTG et normes, l'ordre de préséance sera celui énoncé aux "Clauses communes".

1/2.2 Spécifications et prescriptions techniques

I- Implantations - Piquetages

Il est rappelé ici les dispositions de l'article 27 du CCAG.

Le plan général d'implantation précisant la position des ouvrages en planimétrie et en altimétrie par rapport à des repères fixes, sera remis à l'entrepreneur.

L'entrepreneur aura à effectuer à ses frais le piquetage général pour reporter sur le terrain la position des ouvrages définie par le plan général d'implantation. Ce piquetage se fera au moyen de piquets numérotés solidement ancrés dans le sol, dont les têtes sont raccordées en plan et en altitude aux repères fixes mentionnés ci-dessus.

L'entrepreneur établira un plan de piquetage sur lequel sera portée la position des piquets ; le fond de ce plan pourra être le plan général d'implantation visé ci-dessus.

L'entrepreneur fera, à ses frais, approuver le piquetage général par le géomètre agréé par le maître de l'ouvrage, ou par tout autre service habilité.

L'entrepreneur sera tenu de veiller à la bonne conservation des piquets et de les rétablir ou de les remplacer en cas de besoin, pendant toute la durée nécessaire. Lors de l'exécution des travaux, l'entrepreneur sera tenu de compléter le piquetage général par autant de piquets qu'il sera nécessaire. Ces piquets complémentaires devront pouvoir être distingués de ceux du piquetage d'origine.

L'entrepreneur sera seul responsable des piquetages complémentaires.

Dans le cadre des piquetages ci-dessus, l'entrepreneur aura à implanter ses propres ouvrages.

II - Remise en état du terrain

L'entrepreneur du présent lot aura implicitement à sa charge la remise en état du terrain pour toutes les zones ayant été utilisées pour les installations de chantier, tant celles propres à son entreprise que celles de tous les corps d'état, ainsi que celles utilisées pour les installations communes et l'emprise des terrassements.

Cette remise en état comprendra tous les travaux nécessaires de dépose et de démolition de tous ouvrages, tant en élévation qu'en surface, ainsi que la démolition de tous les ouvrages enterrés, et l'enlèvement de tous les gravois.

Ces travaux de remise en état devront restituer un terrain absolument libre, dans l'état initial.

Ces travaux seront à exécuter à la demande du maître d'œuvre, soit en une seule fois, soit par phases successives, en fonction du déroulement du chantier et des interventions des VRD et des aménagements extérieurs.

III - Sécurité des ouvriers lors des travaux de terrassements

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour respecter la réglementation à ce sujet :
- décret n° 65-48 du 8 janvier 1965 - Titre 4, et plus particulièrement les points suivants :

Article 64

"Avant tout travaux de terrassement à ciel ouvert, s'assurer auprès des services de voirie et des propriétaires de terrains de la présence de canalisations, vieilles fondations, terres rapportées, etc.... Dans le cas de présence de canalisations, l'article 178 du décret du 8 janvier 1965 obligent la signalisation de ceux-ci et la présence d'un surveillant afin que la pelle mécanique ne s'approche pas à moins de 1,50 m. de ceux-ci."

Article 66

"Les fouilles de plus de 1,30 m. de profondeur de largeur inférieure aux 2 / 3 de la hauteur doivent être blindées. Ces blindages doivent suivre l'avancement des travaux."

Article 73

"Il faut aménager une berme de 40 cm, dégagée en permanence de tout dépôt"

Article 75

"Les fouilles en tranchées ou en excavation doivent comporter les moyens nécessaires à une évacuation rapide des personnes, par exemple une échelle à proximité de la zone de travaux."

Article 76

"Lorsque les travailleurs sont appelés à franchir une tranchée de plus de 40 cm de largeur, des moyens de passage doivent être mis à leur disposition"

V - Fournitures et matériaux

Les fournitures et matériaux entrant dans les ouvrages et prestations du présent lot devront répondre aux spécifications suivantes :

- matériaux traditionnels : ils devront répondre aux conditions et prescriptions des "Documents de référence contractuels" visés ci-avant et aux normes qui y sont citées ;
- matériaux et éléments fabriqués : ils devront toujours pouvoir justifier d'un Avis Technique, d'un procès-verbal d'essais, ou autre pièce officielle certifiant qu'ils sont aptes pour l'emploi envisagé.

IV - Composition des bétons et mortiers

Bétons

La composition et la confection des bétons se feront dans les conditions précisées aux DTU correspondants, et conformément aux dispositions des "Règles BAEL", pour ce qui est des bétons armés.

La composition des bétons sera définie en vue de satisfaire aux prescriptions concernant les résistances mécaniques prises en compte dans les calculs, tout en recherchant une bonne compacité et une faible fissurabilité. Pour les bétons en contact avec le terrain, le ciment à employer devra être capable de résister aux eaux éventuellement agressives, et à la nature chimique des terres.

L'entrepreneur restera responsable de la composition des bétons à mettre. A ce sujet, il est ici bien spécifié que les dosages et compositions indiqués dans le C.C.T.P. ci-après sont strictement indicatifs et ne relèvent pas l'entrepreneur de sa responsabilité.

Quantité et granulométrie des cailloux, graviers et sables ainsi que nature et dosage du ciment à déterminer par l'entrepreneur en fonction :

- de la nature du béton à obtenir ;
- du mode de transport et de mise en œuvre ;
- de la nature de l'ouvrage ;
- de la résistance exigée ;
- de la finition des parements.

Béton prêt à l'emploi

Le béton prêt à l'emploi devra répondre aux conditions et prescriptions de la norme expérimentale P 18-305 de décembre 1994.

L'entrepreneur devra strictement respecter cette norme qui est contractuelle.

Pour les passations de commande de béton, l'entrepreneur devra, en se basant sur le " Guide d'utilisation de la norme P 18-305 " édité par le SNBPE, définir de manière précise le béton à livrer, et notamment :

- la classe d'environnement (classes 1 à 5);
- le type de béton (armé - non armé - précontraint);
- la résistance caractéristique;
- la granularité, la consistance et, s'il y a lieu, la nature du ciment.

Mortiers

La confection des mortiers se fera dans les conditions précisées aux DTU correspondants.

L'entrepreneur restera responsable de la composition des mortiers y compris dans les cas spéciaux consécutifs à des conditions particulières rencontrées ainsi que pour les matériaux pour lesquels le fabricant recommande un mortier particulier.

Prescriptions d'exécution

I - Fondations

Sol d'assise des fondations

Si la nature du terrain le rend nécessaire, les bétons de fondations devront être coulés au fur et à mesure de l'avancement des fouilles. Dans le cas de temps pluvieux, la couche molle de terre détrempée par les pluies devra être grattée et enlevée juste avant coulage du béton.

Dans tous les cas, les fonds de fouille devront être parfaitement propres avant coulage.

En cas de différents niveaux, les assises des ouvrages seront toujours horizontales, en gradins successifs et les ouvrages se relèveront avec au minimum la même section.

Fondations en béton ordinaire

Les fondations en béton ordinaire seront coulées en principe en pleine fouille, ou éventuellement si les conditions d'exécution l'exigent, dans les boisages verticaux.

Fondations en béton armé

Pour les ouvrages de fondations en béton armé, le béton ne devra jamais être mis en place contre terre, mais il devra toujours être coulé sur une couche de propreté en fond de fouille, et entre coffrages verticaux.

La couche de propreté sera coulée en béton ordinaire, son épaisseur minimale sera de 0,05 m, le dessus sera dressé horizontalement.

Boisages et coffrages des fondations

L'entrepreneur aura à sa charge l'exécution de tous les boisages éventuellement nécessaires pour les ouvrages en béton ordinaire, ainsi que tous les coffrages des ouvrages en béton armé.

II - Ouvrage en béton et béton armé

Qualité des bétons

Le béton pour béton armé et béton banché sera obligatoirement de la qualité déterminée par les études techniques.

Cette prescription de qualité devra être strictement observée, et l'entrepreneur prendra les dispositions pour assurer les contrôles réguliers indépendamment des essais qui seront faits.

En cas de divergences, des essais complémentaires pourront être demandés à un organisme spécialisé agréé, aux frais et charges exclusifs de l'entrepreneur.

Armatures

Les aciers pour armatures seront de caractéristiques répondant à la réglementation et aux normes en vigueur.

Ils devront être exempts de toutes traces de graisse, seule une légère oxydation naturelle sera tolérée.

Règles de mise en œuvre

La mise en œuvre du béton se fera conformément aux prescriptions des documents techniques visés ci-avant compte tenu des prescriptions particulières qui seraient éventuellement imposées par l'ingénieur, ou le BET, et le bureau de contrôle, le cas échéant.

Les coffrages seront réalisés de façon à ne subir aucune déformation lors du coulage.

Les faces de coffrages devant être en contact avec le béton seront enduites d'un produit de décoffrage, choisi de manière à ne causer aucun désordre lors de l'application des enduits, peintures, etc., sur ces parements.

Pour tous les parements béton destinés à recevoir un enduit ou un revêtement posé au mortier, il devra être veillé à ce que le parement soit suffisamment rugueux pour permettre une parfaite adhérence du mortier. En cas de non-observation de cette prescription, l'entrepreneur en supportera toutes les conséquences éventuelles.

Les armatures devront être mises en place dans les coffrages d'une manière telle qu'elles puissent être parfaitement et complètement enrobées.

Les ouvrages devront comporter toutes les engravures pour relevés d'étanchéité, toutes les feuillures, rainures, gaines, etc., nécessaires.

Tous les bandeaux saillants, linteaux extérieurs et autres avancées devront comporter un larmier en sous-face parfaitement réalisé.

III - Maçonneries

Toutes les maçonneries devront comporter toutes les feuillures aux dimensions voulues et aux emplacements indiqués nécessaires à la mise en place des ouvrages de menuiserie en bois, métalliques ou autres ouvrages.

Elles devront également comporter toutes gaines, niches, etc., pour passage de tuyauteries et autres.

Dans le cas de construction avec couverture, le sommet des murs devra être arasé suivant le type et le profil de la couverture, soit lors du montage, soit après pose de la couverture selon le cas.

Toutes les cloisons en matériaux traditionnels d'épaisseur brute jusqu'à 0,11 m inclus, devront répondre aux dispositions des articles du DTU 20.1 s'y rapportant.

Lors du montage des cloisons, l'entrepreneur du présent lot aura à sa charge le bourrage et le garnissage au mortier des montants d'huisseries métalliques disposés contre les murs, ainsi que le garnissage au mortier du dessus des huisseries métalliques dans le cas de cloisons basses.

IV - Sols - Dallages - Chapes

Préparation du fond de forme

Le fond de forme sera toujours nettoyé, nivelé et compacté avant tous travaux, et dans le cas de sol argileux ou impropre, il sera mis en place une couche de sable ou mâchefer avant sous-couche.

Sous-couche sous forme en béton

Dans le cas où le sol sur terre-plein devra être étanche aux remontées capillaires, la sous-couche devra être constituée par un empierrement en gros cailloux roulés sans aucun élément fin, ni sable. Dans les cas courants, la sous-couche sera constituée par un empierrement en matériaux étalés à la griffe et soigneusement damés ou roulés.

Film d'étanchéité

Avant pose du film d'étanchéité, la sous-couche sera fermée par une couche de sable afin d'obtenir une surface plane sans points durs risquant de perforer le film d'étanchéité.

Le film d'étanchéité sera soigneusement mis en place, les joints soit soudés, soit à recouvrement, largeur de recouvrement suivant prescriptions du fabricant. Il sera relevé au droit des parois verticales sur l'épaisseur de la forme.

Toutes parties de film détérioré ou perforé devront être immédiatement remplacées.

Isolation thermique

Les panneaux isolants seront soigneusement mis en place sur un film d'étanchéité, rigoureusement bord à bord à joints croisés, bien serrés.

L'entrepreneur devra s'assurer que le matériau isolant prévu est bien de la "classe de compressibilité " 1, 2 ou 3, nécessaire en fonction des charges à supporter par la forme en béton. Après pose, il sera mis en place un film d'étanchéité sur le dessus des panneaux isolants, posé dans les conditions précisées ci-dessus.

Formes en béton

Les formes en béton seront selon spécifications ci-après, soit armées, soit non armées.

Elles seront réalisées dans les conditions précisées au chapitre 3 du DTU 26.2.

Chapes rapportées

Les chapes ne pourront être exécutées que sur des supports rugueux et parfaitement propres, débarrassés de tout ce qui pourrait nuire à une bonne adhérence.

L'obtention de cet état de support est à la charge du présent lot.

L'exécution des chapes rapportées sera conforme aux prescriptions de l'article 3.4 du DTU 26.2.

Joints dans les sols béton et chapes

Lors de l'exécution des formes en béton et des chapes, l'entrepreneur devra :

- respecter tous les joints de dilatation et autres joints de construction prévus aux plans ;
- prévoir et réaliser tous les joints de fractionnement, conformément aux impératifs fixés par le DTU 26.2, articles 3.415, 3.54 et 3.56.

Sauf dans les cas où il est prévu séparément des joints rigides à incorporer, ou des couvre-joints rigides à poser, l'entrepreneur devra réaliser le calfeutrement et le garnissage de tous les joints avec un matériau pâteux en produit synthétique de type titulaire d'un Avis Technique spécifiant qu'il est apte pour l'emploi prévu compte tenu de l'usage futur des locaux.

Ouvrages accessoires

Dans le cadre de l'exécution des sols et dallages, l'entrepreneur aura implicitement à sa charge l'exécution de tous les travaux accessoires nécessaires, notamment :

- tous coffrages de seuils ou autres, toutes réservations, toutes arêtes droites ou arrondies, gorges, glacis, etc., toutes cornières d'arrêt ou de seuils, etc. ;
- l'exécution de tous rejingots, calfeutrements, bourrages, etc., au droit des ouvrages de menuiserie.

V - Escaliers

L'exécution des ossatures des escaliers traditionnels soit en béton ou béton armé, soit en maçonnerie, devra répondre aux conditions et prescriptions d'exécution spécifiées ci-avant.

Pour les marches, qu'elles soit brutes, surfacées ou avec chape incorporée, les tolérances de planéité et de niveau seront celles précisées aux DTU.

Les marches d'un même escalier ou d'une même volée devront toujours avoir les mêmes hauteurs et les mêmes largeurs de giron, les tolérances admises étant de 3 %.

VI - Isolations - Étanchéité - Joints de dilatation

Tous les ouvrages d'isolation thermique ou phonique devront toujours être mis en œuvre d'une manière qui leur assurera une continuité parfaite. Toutes précautions seront prises pour garantir ces ouvrages contre toutes détériorations en cours ou après pose, ils devront toujours être protégés contre les intempéries, tout isolant mouillé sera à remplacer à neuf sans indemnité.

Les isolations horizontales ne seront mises en place qu'après nettoyage du support. Les différents lés ou panneaux seront disposés jointifs, rigoureusement bord à bord et serrés.

Les isolations verticales soit par panneaux rigides, soit par matelas, devront toujours être fixées et maintenues au support, même dans le cas où elles sont disposées entre 2 parois ; ces fixations seront telles qu'en aucun cas, il ne puisse se produire un tassement du matériau isolant.

Les isolations devront comporter un pare-vapeur dans tous les cas où celui-ci sera nécessaire.

Un joint d'isolation contre la remontée capillaire sera à réaliser sur tous les murs, poteaux et cloisons fondés, réalisé par une incorporation de produit hydrofuge sur une certaine hauteur pour les ouvrages en béton, et par un film étanche entre 2 lits de mortier pour les maçonneries.

Dans le cas où il est prévu une étanchéité verticale sur la face extérieure des murs enterrés, elle sera appliquée à la brosse ou au pistolet après dépoussiérage et brossage du parement.

À tous les joints de dilatation et de désolidarisation, il sera interposé un joint en matériau rigide de même épaisseur que le vide du joint, constitué par un polystyrène expansé.

Le calfeutrement de ces joints aux parements vus sera réalisé :

- soit par un bourrage en matériau pâteux ;
- soit par des éléments rigides.

Sur la hauteur des murs enterrés, le calfeutrement se fera toujours par un bourrage en matériau pâteux pour assurer l'étanchéité du joint.

VII - Enduits

Les spécifications ci-après s'appliquent à tous les enduits extérieurs et intérieurs au mortier de ciment, de chaux ou bâtard, ou en mortier "prêt à l'emploi".

Pour les enduits spéciaux tels que ceux en ciment-pierre ou autres, ainsi que pour les enduits teintés, les produits spéciaux entrant dans la composition de ces enduits devront être de provenance et de qualité à faire agréer par le maître d'œuvre.

Il est spécifié que l'incorporation dans les mortiers de produits étrangers tels que plastifiants, accélérateurs de prise, antigels, etc., est interdite, sauf autorisation expresse du maître d'œuvre.

Les enduits extérieurs quels qu'ils soient, devront toujours assurer l'étanchéité parfaite des murs. À cet effet, il sera incorporé si nécessaire un produit hydrofuge de provenance agréée, plus particulièrement sur les murs exposés ouest et semi-ouest.

Les travaux d'enduits comprendront implicitement tous travaux accessoires nécessaires à la finition parfaite, notamment les arêtes droites ou arrondies, les gorges, les glacis, les calfeutremments de menuiseries et autres, les filets et chants, les raccords de bouchements et de scellements, etc., ainsi que tous renformis éventuellement nécessaires par suite d'un défaut de planéité des maçonneries.

Les dosages en liant indiqués ci-après s'entendent toujours pour 1 m³ de sable sec.

Les compositions et dosages des mortiers pour enduits indiqués ci-après sont des compositions et dosages courants il appartiendra toujours à l'entrepreneur de les modifier pour les adapter aux conditions particulières éventuellement rencontrées, selon les supports, les conditions atmosphériques, l'exposition des murs, etc.

Il est bien spécifié que l'entrepreneur sera toujours responsable des compositions et dosages des enduits qu'il aura réalisés.

VIII - Ouvrages divers de gros œuvre

Les ouvrages divers de gros œuvre et de béton à la charge du présent lot sont décrits et définis ci-après.

L'exécution de ces ouvrages devra répondre aux conditions et prescriptions des différents articles ci-avant auxquels ils se rapportent.

En ce qui concerne les ouvrages divers de gros œuvre nécessaires pour les équipements techniques, l'entrepreneur du présent lot devra se reporter aux plans techniques des équipements.

Ces ouvrages de gros œuvre devront toujours être réalisés suivant les instructions des entreprises d'équipements techniques concernés.

CHAPITRE II - Description des Travaux

Lot n° 1 : Démolitions/Gros oeuvre

Article n° 1 - Installation de chantier

L'entreprise du présent lot devra, au démarrage du chantier :

- Un panneau de chantier suivant indication de l'architecte.
- Un panneau réglementaire "Permis de construire".
- Tous les branchements nécessaires "EAU - EDF" depuis les réseaux existants avec comptage individuel spécifique au chantier, et le cas échéant à la parcelle suivant les dispositions.
- Clôture de chantier.
- D'une manière générale l'ensemble des prestations énumérées dans les "Généralités Communes à Tous les Corps d'Etat" et demandes du coordinateur SPS.

L'entreprise devra prévoir toutes les protections (filets, sangles, ligne de vie, etc...) et les échafaudages réglementaires, qui lui seront nécessaires à une parfaite et complète sécurité de son personnel, ainsi qu'à une parfaite et complète mise en oeuvre de ses produits.

De plus elle devra respecter les obligations en matière de coordination pour la santé et la sécurité conformément à la loi n° 93-1418 du 31.12.94, ainsi que les conditions prévues au Code du Travail et des règlements en vigueur. Elle devra tenir compte des demandes énumérés dans le P.G.C.

- La cabanne de chantier sera définie dans une pièce du bâtiment lors de la réunion de chantier.
- Le WC de chantier se fera dans les WC existants.

Localisation : Pour le chantier

~ DEMOLITIONS ~

Article n° 11 - Dépose de la mezzanine

L'entreprise aura à sa charge la dépose de la mezzanine comprenant :

- Dépose du plancher
- Dépose des gardes corps
- Dépose de l'ossature du plancher compris poutre lamellé-collé
- Dépose des IPE encrés dans mur pierre
- Dépose de l'escalier compris poteaux et garde corps
- Dépose de la main courante
- Evacuation des déchets à la décharge publique

Et toutes sujétions de l'entreprise.

Localisation : Salle d'exercice 1

Article n° 12 - Démolition de cloisons

Démolition de cloisons comprenant :

- Démolition de cloisons non porteuses avec plinthes, tous revêtements muraux.
- Dépose des installations techniques de plomberie, d'électricité, de chauffage de tous types
- Travaux exécutés par tous les moyens appropriés en fonction des conditions du chantier et de son environnement, avec toutes précautions prises pour ne causer aucun dommage aux ouvrages conservés.
- Tous échafaudages, agrès, protections.
- Toutes les menuiseries intérieures
- Evacuation des gravats à la décharge publique.

Localisation : Dans Circulation

Article n° 13 - Dépose de la paillasse 10 lavabos

L'entreprise aura à sa charge la dépose d' une paillasse comprenant évacuation à la décharge publique.

Localisation : Lavabos 10 robinets

Article n° 14 - Dépose Faux plafond en dalle

113-27-02

Démolition de plafonds en dalle 60x60. Compris démontage de toute ossature métallique, primaire et secondaire, selon le cas. Démontage des suspentes le cas échéant, dépose de toutes pointes, vis et autres accessoires de fixation. Tous coupements, descellements, sortie et enlèvement des gravois à la décharge publique.

Localisation : -

Article n° 15 - Dépose du sol PVC compris plinthe

113-28-03

Démolition de revêtement de sols de toutes natures, compris démolition de la sous couche s'il y a lieu. Ramassage et enlèvement des gravois, démolition de plinthes et toutes sujétions.

Localisation : -

Article n° 16 - Dépose de plinthe bois

L'entreprise aura à sa charge la dépose de plinthe bois dans les pièces sur la plancher bois compris évacuation à la décharge publique et toutes sujétions de l'entreprise.

Localisation : Toutes les pièces

Article n° 17 - Dépose de différents éléments

L'entreprise aura à sa charge la dépose de tous éléments supplémentaires entraînant la démolition ou la dépose de ces derniers (Coffre bois, lavabos, canalisation, etc ...) suite à la demande du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre.

Localisation : Tout le bâtiment

Article n° 18 - Dépose des menuiseries intérieures compris habillage

L'entreprise aura à sa charge la dépose des menuiseries intérieures compris cadre de porte, habillage, évacuation à la décharge publique et toutes sujétions de l'entreprise.

Localisation : Portes existantes

~ MACONNERIE ~

Article n° 21 - Ouverture pour porte 93/204 cm

Ouverture pour porte 93/204 cm dans mur intérieur en pierre , comprenant :

- Travaux exécutés par tous les moyens appropriés en fonction des conditions du chantier et de son environnement, avec toutes précautions prises pour ne causer aucun dommage aux ouvrages conservés.
- Tous échafaudages, agrès, protections.
- Tous étaielement pour éviter la dégradation des ouvrages conservés.
- Linteau en pierre pour porte future.
- Reprise des tableaux en pierre.
- Evacuation des gravats à la décharge publique.
- Dimension suivant le menuisier.

Et toutes sujétions de l'entreprise.

Localisation : -

Cabinet infirmière MSA
Local déchet
Wc Handi

Article n° 22 - Réalisation d'une embrasure sur porte existante

113-30-05

Réalisation d'embrasure dans mur intérieur en pierre épaisseur 50 cm sur toute la hauteur depuis le linteaux, comprenant :

- Tous étaitements chevalements et échafaudages pour assurer la stabilité des ouvrages.
- Percement de mur maçonné en pierre découpe soignée.
- Evacuation des gravois à la décharge publique.
- Compris finition soignée.

Localisation : SAS

Article n° 23 - Réserve pour tapis de sol

L'entreprise aura à sa charge la réserve épaisseur 25 mm d'un tapis de sol 1.00 x 1.20 m dans la dalle existante comprenant tous moyens pour percement dans la dalle, évacuation à la décharge publique et reprise des cotés au mortier pour une bonne finition.
Dimension à faire valider par le lot revêtement de sols.

Localisation : Entrée Accessible

Article n° 24 - Dallage pour fauteuil dentiste

241-147-0

L'entreprise aura à sa charge la réalisation d'un dallage en B.A. coulé en place comprenant :

- Dépose du plancher.
- Renforcement des poutres bois.
- Ossature béton suivant étude de l'entreprise.
- Béton dosé à 350 Kg/m³,
- Acier HA dosé à 120 Kg/m³ suivant étude technique,
- Coffrage en bois de pays finition soignée,
- Etalement.

Et toute sujétion de l'entreprise

Article n° 25 - Percement pour ventilation

113-30-04

Réalisation de percement dans murs extérieurs pour grilles de ventilation, dimensions , comprenant :

- Protection des sols.
- Démolition du doublage, percement de mur pierre de 0,50 m d'épaisseur, découpe soignée de l'isolation, évacuation des gravois à la décharge publique, reprise des chants pour fixation grille de ventilation.

Localisation : Dentiste

Compresseur
Local déchet

~ RAMPE D'ACCES HANDICAPES ~

Article n° 31 - Démolition surface gravillonnée

L'entreprise aura à sa charge la démolition de la surface gravillonnée compris les 2 marches en pierre, évacuation à la décharge publique et toutes sujétions de l'entreprise.

Localisation : Rampe + place handicapé

Article n° 32 - Reprofilage des supports

124

L'entreprise aura à sa charge le reprofilage du support comprenant remblaiement, forme de pente, compactage et toutes sujétions de l'entreprise.

Localisation : Rampe + place handicapé

Article n° 33 - Accès en enrobé et raccord sur existant

173-4-02

L'entreprise aura à sa charge la fourniture et la mise en oeuvre manuelle d'enrobés à chaud noirs sur accès, stationnement et cheminement.

L'ensemble comprend le raccordement au droit des bâtiments et le découpage des enrobés pour alignement des bords.

Les pentes et contre-pentes seront en direction de la chaussée. Elles seront accessibles handicapée "pentes inférieures à 4 % et dévers inférieurs à 2 %.

Localisation : Rampe + place handicapé

Article n° 34 - Bordure de type P1

173-5-05

Fourniture et pose de bordures de trottoirs de type P1 de type SABLAL, STRADAL ou similaire faisant office de chasse roue comprenant.

Ces éléments droits auront 1,00m de longueur. Les courbes seront traitées par éléments sciés à la demande suivant courbure.

Elles seront posées à bain soufflant de mortier de ciment sur fondation en béton légèrement armé, d'une épaisseur minimale de 0,20 m.

Cette fondation sera exécutée en béton de CLK dosé à 250 kg damé.

En bout de la rampe sera prévu un muret de soutènement pour pouvoir poser les bordures servant de chasse roue compris habillage du muret en crépis identique à l'existant.

L'assise de cette fondation sera faite sur une forme solide obtenue, au besoin, par rechargement du terrain naturel en tout-venant damé.

Les joints entre bordures seront remplis de mortier dosé à 400 kg de 1 cm de largeur maximum et parfaitement lissés au fer.

Ces bordures seront parfaitement alignées, suivant les profils prescrits.

Le prix unitaire tiendra compte des terrassements nécessaires avec enlèvement des terres, ainsi que les coupes, chutes, pose en courbe et autres sujétions.

Localisation : Rampe + place handicapé

Article n° 35 - Garde corps métallique

Fourniture et pose de garde corps extérieure droit comprenant :

- Structure cadre en aluminium de section adaptée,
- Pieds de scellement ou fixation mécanique par emboîtement vissé ou certi sur structure,
- Lisse basse, intermédiaire et haute en barreaudage horizontale, fixé par emboîtement certi,
- Barreaudage verticale avec entre axe réglementaire, fixé par emboîtement certi,
- Mains courante revêtue d'une protection plastifiée avec bout recourbé, fixé par emboîtement certi.

Les garde corps devront être conforme à la norme NF P 01-012.

Plan de détails des garde-corps à transmettre pour avis.

Rappel hauteur normale de protection = 1.00 m.

Et toutes sujétions de l'entreprise.

Localisation : Sur la cour arrière

Article n° 36 - Marquage au sol logo handicapée

Réalisation de marquage au sol par une peinture de type Indica des Ets La Seigneurie ou équivalent comprenant:

- Dépoussiérage, et nettoyage, et préparation du support suivant prescription du fabricant,
- Application par pulvérisation pneumatique,

La prestation comprend:

- Marquage des places de stationnement handicapée normalisée, 3.30 x 5.00 m
- Panneau avec logo fixé dans le sol. La mise en oeuvre sera conformément au prescription technique du fabricant et au norme en vigueur et DTU.

La prestation comprend:

- Logo au couleur normalisée

Localisation : Sur la cour arrière

Article n° 37 - Bande podotactile

Mise en place de bande podotactile permettant de signaler la présence d'un danger comprenant :

- Bande podotactile 42 x 80 cm
- Couleur au choix de l'architecte
- Mise en place conformément aux prescriptions du fabricant et les normes en vigueur

Et toutes sujétions de l'entreprise.

Localisation : Sur la cour arrière